

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2026-105
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-105 du 15 juin 2026

Objet : Arrêté temporaire de circulation à grande vitesse pour la fête votive, tiercé de cochons –
Avenue du Dourdou / Avenue Montplaisir

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre I - 8ème partie ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet en date du 03 Mars 2016;
- CONSIDERANT qu'une manifestation sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- VU le nombre important de spectateurs lors du tiercé de cochons pour la fête votive, le dimanche 5 juillet 2026 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation;
- SUR PROPOSITION du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 5 juillet 2026 de 16h00 à 19h00, la circulation sera modifiée de la façon suivante :

- Dans le sens Albi-Millau, la circulation se fera par l'avenue Montplaisir et l'avenue du Dourdou
- Dans le sens Millau-Albi, la circulation des véhicules sera fermée avenue du Dourdou.
- Une déviation sera mise en place par la RD25.

Article 2 :

Cette déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du tiercé du cochons, par le comité des fêtes de Vabres l'Abbaye, sous sa responsabilité.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2026-105
Code matière : 8.3

Article 3 :

Le Maire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Vabres-l'Abbaye, le 15 juin 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

